

CONSIGNES POUR UN HIVER SANS TRACAS



mise à jour le 16 novembre 2011

La préparation de nos véhicules pour l'hiver tire à sa fin. Des pneus d'hiver, des balais à neige et des pelles sont installés ou offerts dans chacun d'entre eux. Déjà, l'hiver est à nos portes et de nouvelles habitudes seront bientôt de mise. Voici quelques consignes faciles à respecter pour traverser la saison froide avec le sourire...

CHUTES DE NEIGE S'il y a averse ou tempête de neige, nous vous rappelons que vous sortez à vos risques. Habituellement, la Ville ou le propriétaire des divers stationnements enlève la neige des allées centrales dans les heures qui suivent. Le délai peut cependant parfois être d'un ou de deux jours. Dans tous les cas, s'il reste de la neige, vous êtes responsable de dégager le véhicule que vous souhaitez utiliser. Si vous vous embourbez, Communauto ne pourra vous venir en aide et il vous sera interdit d'abandonner le véhicule à un endroit prohibé, tout comme si c'était le vôtre. Le fait d'utiliser un véhicule en hiver implique également que vous devrez vous débrouiller pour rapporter celui-ci à son site de stationnement habituel au retour. Au besoin, vous devez vous attendre à devoir pelleter ou à prolonger votre réservation le temps nécessaire, à défaut d'être en mesure de le faire (à vos frais).

ESSENCE ET VITRES À partir du 1^{er} décembre, la règle exige que le réservoir d'essence soit rempli au moins aux trois quarts au retour du véhicule. Il faut remplir le réservoir de liquide lave-vitre si vous le mettez à sec. Lorsque vous faites le plein, il est plus pertinent que jamais de nettoyer les vitres tout autour du véhicule. Il est préférable de ne pas aller au lave-auto lorsque le temps est glacial.

VENTILATION Pour combattre la condensation de façon efficace, il faut régler la manette sur l'admission d'air extérieur plutôt que sur la recirculation. Sinon, les vitres intérieures resteront couvertes de buée.

SÉCURITÉ Pour des raisons de sécurité, il importe de déneiger complètement le véhicule au départ : capot, toit, phares et grillage.

FONCTIONNEMENT DU MOTEUR À L'ARRÊT Kyoto oblige, il est interdit, dans plusieurs municipalités du Québec, de laisser le moteur fonctionner plus de trois minutes à l'arrêt. Dans le cadre de la mission environnementale de Communauto, nous comptons sur vous pour être des citoyens modèles. Aidez-nous à donner l'exemple !

SECOUER PIEDS ET TAPIS Nous ne pouvons vider pour vous la neige ou l'eau qui s'accumule sur les tapis. À cet égard, votre collaboration est essentielle.

ESSUIE-GLACES C'est la responsabilité de l'abonné, au départ, de déglacer les essuie-glaces lorsqu'il utilise un véhicule. Si vous négligez de le faire et s'ils sont restés allumés la veille, le démarrage activera le moteur des essuie-

glaces, qui essaiera de faire bouger les lames coincées dans la glace, ce qui peut causer un bris, à vos frais !

FREINER EFFICACEMENT CET HIVER GRÂCE AUX FREINS ABS

Si vous ressentez une vibration dans la pédale de frein lorsque vous freinez sur une chaussée glissante, c'est probablement que vous êtes au volant de l'un de nos nombreux véhicules équipés de freins antiblocage (ABS). Cette vibration découle de l'action du dispositif antiblocage et est tout à fait normale.

Sur une chaussée glissante, le dispositif de freins antiblocage (ABS) permet un meilleur contrôle du véhicule tout en maximisant l'efficacité du freinage. Il est conçu pour éviter le blocage des roues lors d'un freinage brusque ou lors d'un freinage sur des surfaces glissantes.

COFFRET À CLÉS Il peut arriver, à l'occasion, qu'une mince couche de glace due à la condensation se forme entre la porte et le boîtier du coffret. Dans un tel cas, il est plus difficile de tourner la clé dans la serrure. Il suffit, la plupart du temps, d'exercer une pression sur la porte, tout en tournant la clé, pour régler le problème. Si la porte reste collée sur le boîtier, tirez-la en utilisant le rabat qui protège la serrure pour vous donner une meilleure prise. N'ayez pas peur de tirer fort, les coffrets sont du genre « coffre-fort »... N'oubliez pas qu'en vertu de nos règlements, le véhicule reste sous votre responsabilité tant que la clé n'y a pas été redéposée. En cas de difficultés, il est donc de votre devoir de communiquer avec un responsable de Communauto (et non pas de quitter les lieux sans nous avoir consultés au préalable, comme cela arrive malheureusement parfois).

DÉMARRAGE Finalement, les nouveaux conducteurs ou les conducteurs occasionnels devraient relire les rudiments de l'art du démarrage par temps froid dans le manuel du propriétaire qui se trouve dans le coffre à gants de toutes les voitures. Souvenez-vous qu'il faut éviter d'accumuler les tentatives infructueuses, et s'y prendre de la bonne façon dès le premier essai. Trois éléments sont essentiels pour éviter les pannes : un véhicule en bon état (vous pouvez compter sur nous), un réservoir rempli au moins aux trois quarts (on compte sur vous) et un démarrage bien fait.

... ET SOYEZ PRUDENT ! C'est en hiver que se produit la vaste majorité des collisions et accrochages sur la route. On ne le dira donc jamais assez : il faut être prudent, réduire sa vitesse, freiner bien à l'avance et ne pas se mettre à la merci des plaques de glace sournoises cachées sous la neige. Sur ce...

*... l'équipe de Communauto vous
souhaite de très joyeuses Fêtes !*

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

LIGNE D'URGENCE Pour raccourcir les délais d'attente en cas d'urgence, vous devez utiliser l'**option numéro 4 -URGENCE-** dans le menu de notre système téléphonique. Cette option ne doit être utilisée que dans les situations suivantes (sans quoi des pénalités peuvent s'appliquer) :

- Véhicule absent du stationnement ou qui ne démarre pas au moment du départ;
- Panne, problème mécanique ou accident ;
- Pour signaler votre retard (crédit possible de 10 \$ sur la pénalité applicable, si vous nous appelez);
- Stationnement inaccessible au retour du véhicule à sa station.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration !

RÉSERVATIONS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES Il ne vous sera pas possible de réserver vous-même dans RÉSERVauto des véhicules au tarif *Longue distance* entre le mardi 20 décembre et le lundi 2 janvier. Appelez-nous ! Nos préposés se feront un plaisir de vous aider à planifier vos déplacements.

Dans le but de maximiser la disponibilité des véhicules, les réservations au tarif *Longue distance* qui incluent les 24 et 25 décembre ou les 31 décembre et 1^{er} janvier seront autorisées avec nos véhicules uniquement pour les réservations de 4 jours et plus. Les réservations plus courtes incluant ces journées seront donc redirigées chez les locuteurs participants (soit Discount, Via Route, Budget ou Enterprise).

Par mesure d'équité, une pénalité de A50 (50 % du coût du temps de la portion annulée du trajet) s'appliquera si un trajet incluant la journée de Noël ou celle du Jour de l'An, ou la veille de ces journées, accordé au tarif *Longue distance* est raccourci en deçà de quatre jours (par exemple un trajet de cinq jours ramené à trois). Cette restriction s'appliquera sans égard au délai précédant l'annulation ou le raccourcissement de la réservation.

Veuillez noter que les tarifs de « haute saison » s'appliqueront, durant la période des Fêtes, chez la plupart de nos « locuteurs associés » partenaires de l'*Inter-réseau*. Plus vous réserverez tôt, plus grandes seront vos chances d'obtenir un véhicule dans les catégories les plus économiques (ou d'obtenir un véhicule tout court). D'autres conditions (telles qu'un nombre minimal de jours de réservation) pourront également s'appliquer, selon la politique en vigueur au moment de la réservation.

MODALITÉS DE RÉSERVATION Ce n'est pas parce que vous avez déjà réservé un véhicule en ligne au tarif de base un jour de fin de semaine ou lors d'un congé férié comportant des restrictions que nous vous attribuerons automatiquement le tarif *Longue distance* si vous appelez plus tard pour le demander... Nos préposés se doivent, dans ces cas, de voir au respect des quotas qui s'appliquent quant au nombre maximal de véhicules qu'ils peuvent laisser partir en *Longue distance* à ce moment précis et à cette station de véhicules.

Cette politique vise à conserver des véhicules disponibles pour les trajets locaux les jours de forte demande. Il serait bien plus facile pour nos préposés de toujours dire « oui » que d'avoir parfois à expliquer le bien-fondé de reloger une réservation chez l'un de nos loueurs associés. Cela dit, leur rôle en est également un d'arbitre et, à ce titre, ils se doivent de contribuer au « plus grand bonheur global possible »... Nous vous remercions à l'avance de votre compréhension !

POILS D'ANIMAUX... C'EST BÊTE ! Des plaintes nous parviennent encore régulièrement à ce sujet. Nous demandons donc instamment aux propriétaires d'animaux de prendre les moyens nécessaires pour permettre une cohabitation paisible entre nos usagers à deux pattes et les autres. Une couverture doit toujours couvrir la banquette si vous transportez un chien. Les chats, quant à eux, doivent voyager dans une boîte de transport. **Des pénalités seront facturées aux contrevenants.**

PUNAISE, LES MÉMOS ! Quand vous placez une réservation dans RÉSERVauto, rappelez-vous de lire les éventuels mémos concernant la station ou le véhicule. Ceux-ci sont signalés par une punaise sur laquelle il vous suffit de cliquer pour en connaître le contenu. Évitez ainsi d'avoir des surprises en allant chercher un véhicule. Ces informations changent fréquemment. Si vous réservez souvent au même endroit, il est donc important de cliquer chaque fois sur cette punaise, si vous en voyez une d'affichée.

N'OUBLIEZ PAS LE FREIN À MAIN En vertu de notre Règlement, nous demandons à nos abonnés d'actionner le frein à main à la fin de l'utilisation d'un véhicule. Il vous revient donc de toujours vous assurer que le frein à main est libéré avant de démarrer. La réparation des dégâts éventuels, s'il y a lieu, sera à vos frais... SVP, soyez vigilants !

LIQUIDE LAVE-VITRE Par courtoisie pour les autres usagers, vous devez remplacer le dernier bidon si vous le videz. Tout comme l'essence, cette dépense vous sera créditée sur votre compte. Seul le lave-vitre d'hiver (-40°) doit être utilisé, et ce, toute l'année.

PREUVE D'ACHAT Lorsque vous achetez de l'essence (ou autre), un relevé de paiement direct ou de carte de crédit qui ne porte aucune mention du commerce où vous avez effectué votre achat et de ce que vous avez acheté ne constitue pas une preuve d'achat. La pièce justificative exigée par Communauto, aux fins de remboursement, est le REÇU DE CAISSE. Si celui-ci n'est pas assez explicite, vous êtes responsable de demander une facture en bonne et due forme. N'oubliez pas d'inscrire le kilométrage au compteur au moment de votre achat (obligatoire).

ZONES DANS LES STATIONNEMENTS Plusieurs stationnements qui nous servent de ports d'attache pour des stations de véhicules sont séparés en diverses zones. Gare aux contraventions ! C'est à vous qu'incombe la responsabilité de respecter la signalisation en vigueur dans ces stationnements. Méfiez-vous tout particulièrement des parcomètres.

POUR NOËL, OFFREZ COMMUNAUTO EN CADEAU !

Commandez vos certificats-cadeaux
dès maintenant au :
www.communauto.com/cadeau